

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
LE CONSEIL FEDERAL SUISSE
ET
LE GOUVERNEMENT DU KOSOVO
CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN PARTENARIAT MIGRATOIRE
ENTRE
LA CONFEDERATION SUISSE
ET
LA REPUBLIQUE DU KOSOVO

Le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Kosovo, ci-après désignés « les signataires »,

RAPPELANT les instruments internationaux multilatéraux adoptés par les signataires dans le domaine de la migration,

DESIREUX, sur la base du principe de réciprocité, d'approfondir et de développer le dialogue ainsi que la coopération dans le domaine de la migration, de cerner les possibilités qui leur sont offertes en la matière et de trouver des solutions constructives afin de relever les défis liés à la migration globale,

ont convenu du partenariat migratoire suivant :

Les signataires s'engagent à étudier les différentes possibilités d'établir un dialogue régulier et constant, de même qu'un processus de réflexion commune afin d'améliorer la coopération dans le domaine de la migration, en particulier s'agissant des points énumérés ci-après :

- gestion des flux migratoires,
- visas, affaires consulaires et administratives,
- réadmission de nationaux, d'apatrides et de ressortissants d'un pays tiers,
- aide au retour,

- prévention de la migration irrégulière,
- lutte contre la traite des migrants et le trafic des êtres humains,
- échanges dans les domaines de l'éducation et de la formation,
- encouragement du transfèrement des personnes condamnées,
- migration et développement socio-économique,
- relations avec les diasporas,
- intégration,
- développement des compétences au sein des autorités administratives chargées des questions de migration,
- autres domaines concernant le déplacement des populations entre les territoires des signataires.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP), au nom du Conseil fédéral suisse, et le Ministère des affaires intérieures du Kosovo, au nom du Gouvernement du Kosovo, veillent à l'application du partenariat migratoire décrit dans le présent protocole d'entente, au besoin par l'établissement d'un mécanisme de consultations bilatérales.

Les dispositions du présent protocole d'entente ne constituent, pour les signataires, aucun droit ni aucune obligation d'ordre légal.

Fait le 3 février 2010 à Berne en double exemplaire, en anglais et dans les langues officielles du Kosovo (albanais et serbe), chacun de ces textes étant également authentique.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Au nom du Gouvernement du Kosovo